

INDICE

Résumé des préoccupations
d'Amnesty International dans l'État de Jammu et Cachemire

Introduction

On assiste à une recrudescence alarmante des violations des droits de l'homme dans l'État de Jammu et Cachemire depuis la fin de 1989, date où a commencé la campagne en faveur de l'indépendance ou du rattachement au Pakistan. Des milliers de Cachemiris sont détenus arbitrairement en vertu de lois d'exception qui les privent des garanties légales élémentaires et qui confèrent aux forces de sécurité de vastes pouvoirs en matière d'arrestation et de mise en détention. Les prisonniers sont détenus sans inculpation ni jugement pendant des mois, voire des années. Le recours à la torture à l'encontre des détenus est systématique : des centaines de personnes sont mortes des suites de sévices après leur arrestation. De très nombreuses femmes affirment avoir été violées. Les démarches entreprises par les proches des victimes pour obtenir réparation par les voies de recours légales n'aboutissent presque jamais. Les décisions de justice relatives à la protection des détenus sont régulièrement transgressées et l'appareil judiciaire de l'État est inopérant. Un juge de la haute cour de l'État de Jammu et Cachemire a déclaré en octobre 1994 que les principes du droit n'étaient plus respectés dans l'État.

Des centaines de civils, parmi lesquels figurent des femmes et des enfants, ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Les autorités dissimulent souvent ces homicides délibérés en les attribuant à des « accrochages » ou à des « échanges de coups de feu ». De nouveaux cas sont régulièrement signalés. Ces homicides ainsi que les centaines de cas de mort en détention, dont le nombre n'est atteint dans aucun autre État de l'Inde, sont favorisés par des lois qui permettent aux forces de sécurité de bénéficier d'une quasi-impunité et qui les autorisent à tirer dans l'intention de tuer. En décembre 1993, Amnesty International a exposé 128 cas de "disparition" signalés dans l'État, dont seul un petit nombre a été élucidé par les autorités. L'Organisation a eu connaissance d'autres "disparitions" depuis cette date. Des informations continuent également de parvenir à propos d'autres violations graves des droits de l'homme, notamment depuis que les forces de sécurité ont intensifié leurs opérations à la mi-92. Selon un article publié dans le Kashmir Times en novembre 1994 : « Des informations nombreuses faisant état de violations des droits de l'homme affluent de toute la vallée [du Cachemire] mais les autorités ne semblent pas réagir. » Amnesty International estime que des violations flagrantes des droits fondamentaux sont systématiquement perpétrées dans l'État de Jammu et Cachemire et que la situation est devenue alarmante.

Le gouvernement indien et la communauté internationale semblent pourtant se désintéresser dans une large mesure de la crise des droits de l'homme que connaît le Cachemire. Les spécialistes de ce type de violations des droits de l'homme, qu'ils appartiennent aux Nations unies ou à des

organisations internationales, notamment Amnesty International, continuent de se voir refuser l'accès au Cachemire. Selon la police et des sources hospitalières, quelque 17 000 hommes, femmes et enfants, ont trouvé la mort à la suite de violences imputables aux deux camps depuis le déclenchement de la campagne sécessionniste.

Les violations des droits de l'homme ne sont pas imputables au seul gouvernement indien : les groupes armés d'opposition se livrent eux aussi à de nombreuses exactions, recourant entre autres aux prises d'otages, au meurtre, et parfois à la torture, notamment au viol. Des proches d'hommes politiques ont été assassinés ou enlevés. Amnesty International a condamné sans ambiguïté et à maintes reprises ces agissements et elle a rappelé aux groupes armés que les prises d'otages ne faisaient aucunement progresser la protection des droits de l'homme. L'Organisation continue d'exhorter les groupes armés d'opposition à ne plus se livrer à des exactions et à respecter les normes fondamentales du droit humanitaire.

Trois branches des forces de sécurité opèrent dans l'État de Jammu et Cachemire : l'armée indienne et les forces paramilitaires des Border Security Force (BSF, Forces de sécurité des frontières) et de la Central Reserve Police Force (CRPF, Forces centrales de réserve de la police). Des milliers de membres des forces de sécurité ont été envoyés dans l'État. Des violations des droits de l'homme sont perpétrées au Cachemire par l'ensemble des forces de sécurité, mais la plupart des cas signalés sont imputables aux BSF. Les responsables gouvernementaux soupçonnent la police locale de sympathie envers les groupes séparatistes.

L'arrestation et la détention arbitraires

La plupart des Cachemiris arrêtés par les forces de sécurité sont des jeunes gens interpellés lors d'opérations en vue d'identifier des militants présumés. La police locale est rarement informée des arrestations effectuées par les forces de sécurité. Selon la législation indienne, les personnes arrêtées doivent être présentées dans les vingt-quatre heures à un magistrat : mais cette loi n'est guère appliquée. Le gouvernement n'a pas mis en pratique les assurances données à plusieurs reprises par le ministre d'État aux Affaires intérieures, selon lequel les familles des personnes interpellées devraient être informées dans les vingt-quatre heures. Or, elles ignorent souvent le motif de l'arrestation de leurs proches ainsi que leur lieu de détention. Des personnes sont incarcérées sur la base de simples soupçons. En octobre 1994, d'après un représentant des autorités, plus de 5 000 militants cachemiris se trouvaient derrière les barreaux pour avoir soutenu d'une manière ou d'une autre la campagne séparatiste ; selon les groupes de défense des libertés publiques actifs dans l'État, le nombre réel des détenus était quatre fois plus élevé. Certains prisonniers sont incarcérés en dehors de l'État : il est donc pratiquement impossible à leurs proches de leur rendre visite. La presse locale a fait état en novembre 1994 du cas de plusieurs personnes qui avaient été détenues à tort à maintes reprises du seul fait de leur homonymie avec des dirigeants connus de groupes séparatistes, recherchés par les forces de sécurité.

Les lois sur la détention préventive et les lois d'exception en vigueur dans l'État de Jammu et Cachemire ne renferment aucune des garanties légales élémentaires. La Jammu and Kashmir Public Safety Act (PSA, Loi relative à la sécurité publique de Jammu et Cachemire) permet au gouvernement de maintenir des personnes en détention sans inculpation ni jugement pendant une durée maximale de deux ans pour toute une gamme de motifs liés à la sûreté de l'État. Contrairement aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, la loi ne prévoit pas que les personnes arrêtées doivent être présentées sans délai à une autorité judiciaire. Des raisons « d'intérêt public » sont parfois invoquées pour ne pas révéler aux personnes détenues les motifs d'incarcération ; cette pratique est courante. Des personnes peuvent être détenues arbitrairement aux termes de la Terrorist and Disruptive Activities (Prevention) Act (TADA, Loi relative à la prévention des activités terroristes et

déstabilisatrices) pour s'être livrées à des « activités déstabilisatrices ». Il peut s'agir de simples discussions sur la question de savoir si le Cachemire doit rester dans l'Union indienne ou si un plébiscite doit être organisé pour déterminer l'avenir de l'État, comme le gouvernement indien avait promis de le faire.

Des milliers d'arrestations ont lieu chaque année en vertu de ces lois. Les décisions de justice en faveur de la protection des détenus ne sont pas respectées. Certaines des personnes arrêtées sont

remises en liberté après quelques semaines ou quelques mois de détention, d'autres restent incarcérées sans jugement des années durant.

Shabir Shah, libéré en octobre 1994, avait été détenu pendant cinq ans sans jugement. Cet homme a passé plus de dix-huit ans en prison pour ses activités politiques non violentes. Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages selon lesquels des personnes sont maintenues en détention après l'expiration de leur peine et alors que des tribunaux ont ordonné leur remise en liberté.

La torture

Les sévices infligés aux détenus dans l'État de Jammu et Cachemire sont particulièrement atroces, ce qui explique le nombre considérable de personnes qui meurent pendant leur détention par les forces de sécurité. L'ensemble de la population civile est menacé dans les régions où les forces de sécurité mènent des opérations anti-insurrectionnelles. Parmi les méthodes décriées figurent les coups, les décharges électriques et la suspension par les pieds des heures durant. Des prisonniers ont eu les jambes écrasées sous des rouleaux pesants ou ont été brûlés ; certaines victimes sont restées infirmes. Amnesty International a eu connaissance du cas de plusieurs personnes qui ont dû subir l'amputation des jambes à la suite de tortures.

Citons notamment Manzoor Ahmed Ganai, mort quelques semaines après avoir été amputé en février 1995. Des soldats lui avaient brûlé les jambes après les avoir arrosées de pétrole et ils l'avaient suspendu par les pieds pendant près de vingt-quatre heures. Un médecin qui a soigné cet homme à l'hôpital orthopédique de Srinagar a déclaré qu'il aurait pu être sauvé s'il avait reçu en temps voulu les soins nécessaires par son état. Le gouvernement a indiqué à Amnesty International que « de telles informations étaient souvent diffusées pour détourner l'attention des activités terroristes » et il a donné l'assurance que les accusations de torture formulées dans le cas de Manzoor Ahmed Ganai feraient l'objet d'une enquête. Les résultats des investigations n'ont toutefois pas été communiqués et Amnesty International ignore si une enquête a véritablement eu lieu.

Des éléments médicaux, notamment des données fournies par des médecins étrangers qui ont examiné au Cachemire des victimes de torture, corroborent un certain nombre de plaintes pour torture. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a aussi recueilli des éléments à ce propos. Des policiers ont, dans certains cas, reconnu que des suspects avaient été torturés. Le gouvernement indien continue toutefois de nier que les membres des forces de sécurité aient recours à la torture. À quelques rares exceptions près dans des cas de viol, pratiquement aucun membre des forces de sécurité n'a été traduit en justice pour avoir torturé des détenus.

Les mo

rts en détention

Plusieurs centaines de Cachemiris sont morts en détention après avoir été interpellés au cours d'opérations de « ratissage » en vue d'identifier des militants présumés. Il arrive que les corps mutilés des victimes soient restitués à leurs proches sans aucune explication. Depuis quelques années, au lieu de traduire en justice les responsables de tels agissements, le gouvernement s'efforce de plus en plus souvent de couvrir ces homicides en les attribuant à des « accrochages » ou à des « échanges de coups de feu », sans toutefois apporter la moindre preuve de nature à étayer sa version des faits. Les autorités ont été jusqu'à faire de telles assertions dans des cas où des témoins avaient assisté à l'interpellation de la victime et où le corps de celle-ci portait des traces de torture correspondant aux conclusions des examens médicaux ou aux rapports de police. Le Times of India a indiqué en mars 1995 qu'au cours des six mois précédents « les cas d'homicide en détention de militants et autres étaient devenus quasi quotidiens ». Un très grand nombre de cas ont été signalés depuis cette date.

Masroof Sultan a été torturé à l'électricité dans le centre d'interrogatoire tristement célèbre de Papa II, à Srinagar. Frappé jusqu'à en avoir la jambe brisée, cet étudiant a survécu à trois tentatives d'homicide du fait de membres des BSF. Ceux-ci voulaient apparemment le tuer à titre de représailles, trois de leurs camarades ayant été abattus la veille. Masroof Sultan s'en est tiré en faisant le mort ; il a été retrouvé presque mort par des policiers après que les BSF eurent annoncé avoir tué un « militant » dans un « échange de coups de feu ».

À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête indépendante et impartiale n'a été

effectués sur les nombreux cas de mort en détention qui ont été signalés. Aucun des responsables n'a été déféré à la justice.

Les exécutions extrajudiciaires

Des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants auraient été sommairement exécutés par les forces de sécurité ces dernières années, souvent à titre de représailles à la suite d'attaques contre celles-ci. C'est ainsi qu'à Sopore, le 6 janvier 1993, au moins 53 civils non armés ont été abattus à titre de représailles par des membres des BSF. Contrairement à la pratique habituelle dans cet État, le gouvernement a, pour une fois, ordonné l'ouverture d'une information judiciaire. À la connaissance d'Amnesty International, les investigations ne sont pas terminées et les coupables n'ont pas été déférés à la justice.

En octobre 1994, au moins 37 manifestants non armés auraient été abattus par des membres des BSF saisis d'une folie meurtrière, qui se sont mis à tirer au hasard dans la ville de Bijbehara. Les 14 coupables désignés à l'issue de deux enquêtes, l'une menée dans leurs propres rangs par les BSF et l'autre confiée à un magistrat, n'ont apparemment pas été traduits en justice. Il est exceptionnel que de tels événements donnent lieu à enquête : pratiquement aucun cas d'exécution extrajudiciaire n'a fait l'objet d'une investigation officielle. Par ailleurs, les articles 4 et 7 de l'Armée Forces (Jammu and Kashmir) Special Powers Act [loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées (Jammu et Cachemire)] confèrent de vastes pouvoirs aux forces de sécurité, les autorisant à tirer dans l'intention de tuer dans les zones « de troubles », ce qui favorise les exécutions extrajudiciaires et les cas de mort en détention.

Les "disparitions"

Dans un document publié en décembre 1993, Amnesty International a exposé 128 cas de "disparition" survenus depuis janvier 1990. Un très grand nombre d'autres cas ont été signalés depuis lors. En octobre 1994, un juge de la haute cour de l'État de Jammu et Cachemire a fait observer : « Dans des centaines de cas en instance [devant la haute cour] on ignore l'endroit où se trouvent les détenus. » Dans sa réponse au rapport sur les "disparitions" publié par l'Organisation, le gouvernement indien a affirmé : « Le gouvernement de l'État [de Jammu et Cachemire] a répondu à près de 99 p. 100 des requêtes qui ont été introduites, et cela en dépit de la tension extrême à laquelle est soumis l'ensemble du système judiciaire et administratif du fait de la persistance de la violence et du terrorisme. »

Les informations fournies par le gouvernement indien ne permettent toutefois d'élucider que 15 cas de "disparition" tout au plus sur les 128 évoqués par Amnesty International. Le gouvernement continue de nier toute responsabilité dans la majorité des cas, bien que des témoins affirment que certaines des victimes étaient en détention officielle avant leur "disparition". La haute cour de l'État de Jammu et Cachemire dispose d'éléments de preuves portant sur certaines "disparitions", mais les fonctionnaires ne respectent généralement pas les décisions de cette juridiction leur enjoignant de présenter les victimes. Un juge de la haute cour a décrit dans les termes suivants la situation en octobre 1994 : « Cette juridiction elle-même a été réduite à l'impuissance par les soi-disant forces de l'ordre. Personne ne prend la peine d'obéir aux injonctions de ce tribunal... »

L'impunité

Les membres des forces de sécurité qui interviennent au Cachemire sont convaincus de pouvoir agir en toute impunité, et certains ont fait à des journalistes des déclarations en ce sens.

Un journaliste qui venait d'être libéré après avoir été torturé en détention a déclaré à un correspondant que les personnes qui l'interrogeaient l'avaient menacé en disant : « N'oublie pas que nous pouvons tout faire, nous pouvons tuer n'importe qui une fois qu'il est en détention. »

Le gouvernement indien a pris quelques mesures à l'encontre de membres des forces de sécurité accusés de violations des droits de l'homme. En mai 1994, les autorités ont annoncé que des poursuites avaient été engagées à l'encontre de 174 membres des forces de sécurité, mais seuls 15 d'entre eux ont été condamnés à des peines égales ou supérieures à un an d'emprisonnement. Bien que le gouvernement ne semble pas souhaiter que les forces de sécurité bénéficient d'une totale immunité de poursuites, les rares procédures qui ont été engagées, dans la plupart des cas pour viol, n'ont aucun rapport avec la gravité et l'ampleur des violations des droits de l'homme signalées

au Cachemire depuis quatre ans. Par ailleurs, les autorités refusent toujours de fournir des informations sur le type d'infraction pour lequel les 174 sanctions ont été prononcées, sur l'identité des membres des forces de sécurité concernés et sur les circonstances dans lesquelles les faits se sont produits.

Les trois lois d'exception en vigueur dans l'État de Jammu et Cachemire permettent au gouvernement de protéger les auteurs de violations des droits de l'homme contre les sanctions et encouragent ceux-ci à agir en toute impunité. Comme l'ont fait observer les membres du Comité des droits de l'homme des Nations unies, les dispositions de la loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées (Jammu et Cachemire) contreviennent aux normes internationales relatives aux droits de l'homme énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Un membre de ce comité a estimé que les dispositions de la loi, notamment celle prévoyant l'immunité des poursuites, étaient très dangereuses et qu'elles favorisaient les atteintes au droit à la vie. Pourtant, depuis l'examen en mars 1991 de la façon dont l'Inde a rempli ses obligations aux termes du PIDCP, le gouvernement a toujours refusé de mettre cette loi, ainsi que la PDA et la TADA, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, qu'il est tenu de respecter.

L'attitude du gouvernement à propos de la situation des droits de l'homme dans l'État de Jammu et Cachemire

Amnesty International accueille favorablement les initiatives prises par le gouvernement indien qui a reconnu certaines des violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité au Cachemire et a réagi. Des ministres et d'autres responsables gouvernementaux ont condamné publiquement certaines atteintes aux droits de l'homme et ils ont pris des mesures en vue d'améliorer la connaissance et l'application par les forces de sécurité des normes relatives aux droits de l'homme. Des détenus, parmi lesquels figuraient des prisonniers d'opinion, ont été remis en liberté. Les autorités ont annoncé que les plaintes pour torture et morts en détention feraient l'objet d'enquêtes. Un petit nombre d'auteurs de violations des droits fondamentaux a été traduit en justice. Ces efforts n'ont toutefois pas permis d'enrayer la dégradation de la situation des droits de l'homme au Cachemire et ils sont sans commune mesure avec la gravité et l'ampleur des violations commises dans l'État.

Le gouvernement indien a ordonné l'ouverture d'une information judiciaire sur le massacre arbitraire de plus de 50 civils à Sopore en janvier 1993, qui avait fait grand bruit. Il a également ordonné des investigations sur les homicides perpétrés en octobre 1994 à Bijbehara. Mais les enquêtes officielles sur les violations des droits fondamentaux sont extrêmement rares, même pour les faits qui ont un écho important dans la presse locale. Dans les rares cas où des investigations sont censées avoir eu lieu, soit les résultats n'ont pas été rendus publics, soit les enquêtes ont été menées par des membres des forces de sécurité, et non par un organisme indépendant. L'attitude du gouvernement consiste à couvrir les violations des droits de l'homme plutôt que de veiller à ce qu'elles fassent l'objet de véritables enquêtes et que leurs auteurs soient déférés à la justice.

La réticence ou l'incapacité du gouvernement à mener à bien des enquêtes sur les plaintes pour torture et morts en détention dans l'État de Jammu et Cachemire ressortent de la réponse des autorités sur les 28 cas de mort en détention exposés par Amnesty International dans le livre intitulé Inde. Torture, viols et morts en détention (index FI : FISFI 20/06/92, mars 1992, 128 pages). Contrairement à d'autres États, celui de Jammu et Cachemire a nié la réalité de tous les cas de mort en détention qui lui avaient été soumis et a rejeté toutes les plaintes pour torture. Le gouvernement indien a déclaré, dans la plupart des cas, que l'Organisation n'avait pas fourni de détails suffisants – ce qui a été fait depuis – alors que des informations avaient été publiées dans la presse cachemirienne ou par des groupes de défense des libertés publiques ou encore que des procédures étaient en instance devant les tribunaux de l'État de Jammu et Cachemire. Certains des cas sur lesquels les autorités n'ont fourni aucune réponse étaient exposés en détail dans le rapport d'Amnesty International ou avaient été évoqués dans la presse internationale.

La réaction du gouvernement indien au document d'Amnesty International intitulé Inde. Un sort peu naturel : les "disparitions" et l'impunité dans les États indiens de Jammu et Cachemire et du Pendjab (index FI : FISFI 20/42/93, décembre 1993, 125 pages) était tout aussi décevante. La réponse, reçue par l'Organisation six mois après que le rapport eut été envoyé au gouvernement, exposait

essentiellement la position du gouvernement indien sur les divergences politiques entre l'Inde et le Pakistan au sujet du statut de l'État de Jammu et Cachemire et insistait sur les exactions perpétrées par les groupes armés d'opposition. Tout en accueillant favorablement les informations fournies par les autorités indiennes et pouvant contribuer à élucider 15 des 127 cas de "disparition" signalés au Cachemire, l'Organisation déplorait l'absence de réponse sur la plupart des cas évoqués. Le gouvernement indien niait que les victimes aient été arrêtées en dépit d'éléments émanant souvent de témoins oculaires et prouvant le contraire, et malgré des décisions de la haute cour de Jammu et Cachemire qui avaient conclu à l'existence de preuves de "disparition". Il est intéressant de noter que le gouvernement indien n'a élucidé aucun des 11 cas exposés en grand détail dans le rapport d'Amnesty International.

Des réponses contradictoires ont été données à propos de Mohammad Shafi Dar : le gouvernement a d'abord reconnu l'arrestation de cet homme avant de nier qu'il ait été placé en détention. Aucune réponse n'a été fournie sur les 80 cas de "disparition" signalés au Pendjab. Le gouvernement indien n'a pris aucune mesure pour mettre en œuvre les recommandations émises par l'Organisation dans un programme en neuf points pour mettre un terme aux "disparitions".

Réaction face aux Nations unies

L'attitude négative du gouvernement indien, qui ne répond pas véritablement à la préoccupation exprimée par les organismes internationaux de défense des droits de l'homme, ressort également de sa réaction face aux experts des Nations unies dans ce domaine. Les rapporteurs spéciaux sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires ont soumis ces dernières années de nombreux cas au gouvernement indien ; ils ont exprimé leur inquiétude au sujet de la recrudescence des cas de torture et de mort en détention signalés dans l'État de Jammu et Cachemire. Les autorités ont répondu dans un certain nombre de cas, soit en niant en bloc, soit en déclarant que les plaintes faisaient l'objet d'une enquête ou qu'une procédure judiciaire était en cours. À la connaissance d'Amnesty International, le gouvernement indien n'a pas communiqué aux rapporteurs spéciaux les conclusions des investigations sur les cas que ceux-ci lui avaient soumis.

Les deux rapporteurs spéciaux n'ont pas été invités à se rendre en Inde, invitation que le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires avait suggérée dans son rapport de décembre 1993 devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Il a été informé qu'il était préférable de laisser les nouveaux mécanismes indiens de défense des droits de l'homme se pencher sur les violations présumées du droit à la vie. Le rapporteur spécial a expliqué qu'il « restait préoccupé par les informations faisant état de violations du droit à la vie qui continuaient de lui parvenir ». Il a ajouté qu'il n'avait pas l'intention d'effectuer des tâches qui relevaient de la compétence d'institutions nationales chargées d'enquêter sur les violations des droits fondamentaux mais qu'il souhaitait « recueillir des informations de première main qui lui permettraient de mieux comprendre la situation et les problèmes rencontrés par les autorités concernant le droit à la vie ». À la connaissance d'Amnesty International, le gouvernement indien n'a pas invité les deux rapporteurs spéciaux à se rendre dans le pays, bien que ceux-ci en aient fait la demande. Les autorités indiennes n'ont en outre pas entrepris de réviser les lois d'exception, en vigueur notamment au Cachemire, et dont les dispositions contreviennent de manière flagrante aux normes internationales relatives aux droits de l'homme énoncées dans le PIDCP. Cette demande avait été formulée en mars 1991 par le Comité des droits de l'homme des Nations unies.

Le refus opposé aux organisations internationales de défense

des droits de l'homme de se rendre dans l'État de Jammu et Cachemire

Le gouvernement indien a affirmé à plusieurs reprises, en particulier lors de la dernière session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies en février 1994, qu'il avait toujours mené une politique d'ouverture et de transparence au Cachemire. Celle-ci a permis à des ambassadeurs, à d'autres responsables gouvernementaux et à des parlementaires d'un certain nombre de pays de faire de brèves visites dans l'État en 1994 ; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a réalisé une mission exploratoire en mars 1994. Cette politique ne semble pas s'appliquer aux organismes des Nations unies chargés des droits de l'homme ni, à l'exception de la Commission internationale des juristes, aux organisations internationales non gouvernementales de défense des droits de l'homme, telle Amnesty International. Celle-ci sollicite en vain depuis quatre années l'autorisation d'envoyer

une délégation dans l'État de Jammu et Cachemire. Les visites de diplomates, entre autres, qui ont eu lieu en 1994 n'ont malheureusement entraîné aucune amélioration de la situation tragique des droits de l'homme dans l'État, sur laquelle le gouvernement indien et les États membres ne devraient plus pouvoir fermer les yeux.

Sources

Les efforts de l'Organisation en vue d'obtenir des informations précises et fiables ont été entravés par le refus du gouvernement indien de l'autoriser à envoyer une délégation dans l'État de Jammu et Cachemire et par les difficultés de communication. Amnesty International a fondé son rapport sur la situation des droits de l'homme en Jammu et Cachemire uniquement sur des sources en provenance de l'Inde de façon à garantir que les informations fournies étaient aussi précises et impartiales que possible. Les sources comprennent notamment des récits de première main faits par les victimes elles-mêmes, des déclarations signées de témoins oculaires, des dépositions sous serment devant la haute cour de Jammu et Cachemire, des décisions de cette juridiction et des rapports rédigés par des avocats. Amnesty International s'est également appuyée sur des rapports médicaux, sur des articles parus dans la presse indienne, notamment cachemirise, ainsi que sur des témoignages émanant de journalistes et de médecins indiens et étrangers qui se sont rendus au Cachemire. Elle a enfin utilisé des rapports rédigés par des groupes de défense des libertés publiques basés dans l'État de Jammu et Cachemire et dans d'autres régions de l'Inde. Étant donné l'importance que l'Organisation attache aux renseignements de première main émanant de sources fiables et impartiales, elle a exclu toute information provenant de pays autres que l'Inde et notamment du Pakistan.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre India. Summary of human rights concerns in Jammu and Kashmir. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 1995.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :